



LA SIGNALISATION



COURS DE CODE

LA SIGNALISATION VERTICALE (les panneaux)

- [LES PANNEAUX DE DANGER](#)
- [LES PANNEAUX D'OBLIGATION](#)
- [LES PANNEAUX D'INTERDICTION](#)
- [LES PANNEAUX DE PRIORITE DE PASSAGE](#)
- [LES PANNEAUX D'INDICATIONS](#)
- [LES PANNEAUX DE DIRECTION](#)

SIGNALISATION HORIZONTALE (le marquage au sol)

- [LE MARQUAGE AU SOL](#)

ARRET ET STATIONNEMENT

- [LES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT](#)



SIGNALISATION VERTICALE

RETOUR MENU

COMMENT COMPRENDRE LA SIGNIFICATION DES PANNEAUX ?

Le panneau est constitué d'une forme, d'une couleur et d'un symbole. Il permet aux usagers de la route de comprendre immédiatement le bon comportement à adopter face à la situation rencontrée.

- Les panneaux triangulaires signalent un DANGER.
- Les panneaux ronds une OBLIGATION ou une INTERDICTION.
- Les panneaux carrés une INDICATION.
- Les panneaux rectangulaires une DIRECTION.

Dans certains cas le panneau en lui-même ne suffit pas à donner toutes les indications nécessaires. On appose alors un panneau sous le panneau principal afin de préciser :

- La catégorie d'usager concerné.
- La distance à parcourir.
- La voie désignée.

	TRIANGLE	DANGER
	ROND	OBLIGATION et INTERDICTION
	CARRE	INDICATION
	RECTANGULAIRE	DIRECTION

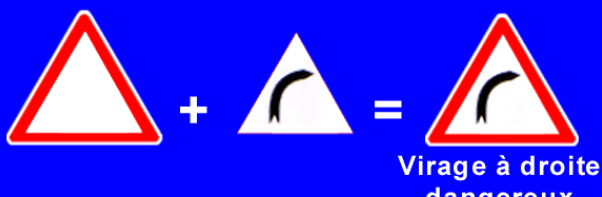


LES PANNEAUX DE DANGER

Les panneaux de danger sont de forme triangulaire dont la nature est mentionnée à l'intérieur du panneau facilement reconnaissable par un symbole. Ils préviennent à temps le conducteur et améliorent l'anticipation des actions à mener sur le véhicule.

- RALENTIR
- FREINER
- RETROGRADER
- S'ARRÊTER

FORME + SYMBOLE = DEFINITION



Virage à droite dangereux



RALENTIR
FREINER
RETROGRADER
S'ARRÊTER

Ils sont en agglomération implantés à 50 mètres et hors agglomération à 150 mètres avant le danger dont ils préviennent. Ils peuvent être complétés par un panneau de distance ou d'étendu lorsque l'environnement ou le trafic de la circulation peuvent surprendre les usagers de la route.

Cas particulier panneau signalant une chaussée à double sens de la circulation.

AGGLOMERATION (50 mètres)



HORS AGGLOMERATION (150 mètres)



CAS PARTICULIER :

Cas particulier :

Sauf le panneau signalant une chaussée à double sens de la circulation peut être implanté immédiatement à l'endroit même de l'indication.

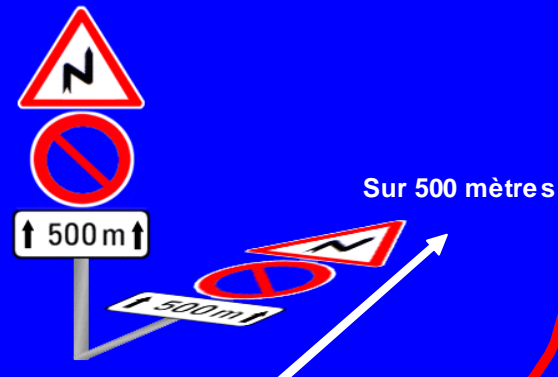


Circulation dans les deux sens

Cas particulier :

Un panneau peut être associé à 2 panneaux de signalisation lorsqu'un panneau de danger est accolé à un panneau d'interdiction.

Dans cet exemple en rase campagne, les virages et l'interdiction de stationner s'étendent sur une longueur de 500 mètres.



Sur 500 mètres

PANNEAUX DE DANGER RELATIFS A LA FORME DE LA ROUTE



Virage à droite



Virage à gauche



Succession de virages dont le premier est à droite



Succession de virages dont le premier est à gauche

PANNEAUX DE DANGER RELATIFS AUX USAGERS DE LA ROUTE



Endroit fréquenté par les enfants



Débouché de cycliste venant de droite ou de gauche



Passage pour piétons



Passage de cavaliers



Passages d'animaux domestiques



Passages d'animaux sauvages



Traversée d'une aire de danger aérien



Traversée de voies de tramways

PANNEAUX DE DANGER RELATIFS A L'ETAT DE LA ROUTE



Cassis ou dos d'âne



Ralentisseur du type dos d'âne



Chaussée glissante



Risque de chutes de pierres ou présence de pierres sur la chaussée



Chaussée rétrécie par la droite



Chaussée rétrécie par la gauche



Chaussée rétrécie d'un seul côté et/ou les 2

REMARQUE :



Cassis ou dos d'âne :

Les cassis ou dos d'âne sont des trous et des bosses causés par la déformation de la chaussée.



Ralentisseur :

Les ralentisseurs sont des aménagements réalisés en forme de mini dos d'âne. Ils ont une hauteur de 5 centimètres. On les trouve bien souvent dans les descentes pour inciter les conducteurs au ralentissement.



Ralentisseur du type dos d'âne :

Les ralentisseurs du type dos d'âne sont des aménagements réalisés sur la chaussée afin de faire freiner les conducteurs. On les trouve à proximité des écoles, des lotissements d'habitation par exemple. Ils ont une hauteur de 15 à 20 centimètres et sont donc à prendre à une allure de 30 km/h maximum.

PANNEAUX DE DANGER RELATIFS AUX CIRCONSTANCES DE LA CIRCULATION



Circulation dans les deux sens



Annnonce de feux tricolores



Autres dangers



Vent latéral



Carrefour à sens giratoire



Pont mobile



Débouché sur un quai ou une berge



Descente dangereuse sur 100 mètres on descend de 10 mètres

PANNEAUX DE DANGER TEMPORAIRE



Chaussée rétrécie d'un seul côté et/ou les 2



Annnonce de feux tricolores



Cassis ou dos d'âne



Travaux



Accident



Bouchon



Chaussée glissante



Projections de gravillons



SIGNALISATION VERTICALE

RETOUR MENU

LES PANNEAUX D'OBLIGATION

PANNEAU OBLIGATION

De forme ronde et de couleur bleu, il oblige bien souvent le conducteur à suivre une direction imposée. Il peut également s'adresser à une catégorie d'usager comme les piétons les cyclistes ou les transports en commun ou de marchandise par exemple. Une flèche blanche à l'intérieur du panneau signale le chemin à prendre.



● PANNEAUX D'OBLIGATION RELATIFS AUX OBSTACLES A CONTOURNER



Contournement obligatoire de l'obstacle par la droite



Contournement obligatoire de l'obstacle par la gauche

● PANNEAUX D'OBLIGATION RELATIFS AUX DIRECTIONS A PRENDRE



Obligation de tourner à droite avant le panneau



Obligation de tourner à gauche avant le panneau



Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite



Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche



Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit



Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit ou à droite



Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche

● PANNEAUX D'OBLIGATION RELATIFS AUX CATEGORIES D'USAGERS



Chemin obligatoire pour cavalier



Chemin obligatoire pour piéton



Piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ou remorques



Voies réservées aux tramways



Voie réservée aux bus

● PANNEAU D'OBLIGATION RELATIFS A L'ECLAIRAGE DANS LES TUNNELS



Autre obligation



Autre fin obligation

● PANNEAU D'OBLIGATION DIVERS



Vitesse minimale obligatoire



Chaînes à neige obligatoires sur au moins deux roues motrices

PANNEAUX DE FIN D'OBLIGATION



Fin de vitesse minimale obligatoire



Fin de piste ou bande obligatoire pour les cycles sans side-car ni remorques



Fin de voie réservée aux bus



Fin d'obligation de l'usage des chaînes à neige



Fin de chemin obligatoire pour cavaliers



Fin de chemin obligatoire pour les piétons



Fin de voies réservées aux tramways



SIGNALISATION VERTICALE

RETOUR MENU

LES PANNEAUX D'INTERDICTION

LES PANNEAUX D'INTERDICTION

De forme rond et implantés à l'endroit même du danger ils interdisent un comportement comme par exemple : Interdiction de tourner, de dépasser, ou d'accéder à une rue. Tout manquement peut entraîner outre un danger dans la circulation, une infraction avec perte de point sur le permis.

Cas particulier lorsque un panneau est implanté sur le panneau d'entrée d'une agglomération il indique que l'interdiction ou l'indication est valable dans toutes les rues de l'agglomération.



PANNEAUX D'INTERDICTION RELATIFS AUX DIRECTIONS



Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens



Sens interdit



Interdiction de tourner à droite à la prochaine intersection



Interdiction de tourner à gauche à la prochaine intersection



Interdiction de faire demi-tour

PANNEAUX D'INTERDICTION RELATIFS AUX CATEGORIES D'USAGERS



Accès interdit aux piétons



Accès interdit aux véhicules agricoles à moteur



Accès interdit aux véhicules à traction animale



Accès interdit aux charrettes à bras



Accès interdit aux véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 Kg



Accès interdit aux cycles



Accès interdit aux cyclomoteurs



Accès interdit aux motocyclettes et motocyclettes légères



Accès interdit aux véhicules à moteur à l'exception des cyclomoteurs



Accès interdit à tous les véhicules à moteur



Accès interdit aux véhicules de transport en commun



Accès interdit aux véhicules affectés au transport des marchandises quelque soit leur poids



Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué



Accès interdit aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Accès interdit aux véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Accès interdit aux véhicules transportant des Matières dangereuses et signalés comme tels



Accès interdit aux véhicules dont le PTAC ou le PTRA excède le nombre indiqué

PANNEAUX D'INTERDICTION RELATIFS AUX GABARITS DES VEHICULES



Accès interdit aux véhicules dont la hauteur Chargement compris est supérieure au nombre indiqué



Accès interdit aux véhicules dont la largeur chargement compris est supérieure au nombre indiqué



Accès interdit aux véhicules dont la longueur (chargement compris) est supérieure au nombre indiqué

PANNEAUX D'INTERDICTION DIVERS



Limitation de vitesse



Signaux sonores interdits



Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse



Interdiction de dépasser les véhicules à moteur sauf les deux roues sans side-car



Interdiction aux véhicules de transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRA excède 3,5 T de dépasser tous les véhicules sauf les deux roues sans side-car



Intervalle de sécurité minimum



Péage : arrêt obligatoire



Douane : arrêt obligatoire



Gendarmerie : arrêt obligatoire

PANNEAUX DE FIN D'INTERDICTION



Fin de toutes les Interdictions Précédemment signalées



Fin d'interdiction mentionnée sur le panneau



Fin de limitation de vitesse



Fin d'interdiction de dépasser



Fin d'interdiction de dépasser pour les véhicules affectés au transport de marchandises



Fin d'interdiction de klaxonner



SIGNALISATION VERTICALE

RETOUR MENU

LES PANNEAUX DE PRIORITE DE PASSAGE

Suis-je prioritaire



En l'absence de panneaux
c'est la règle de base de la
priorité à droite qui s'applique
à l'intersection

PANNEAUX D'IDENTIFICATION DE PRIORITE DE PASSAGE



Priorité à droite



Stop
Signal de position



Cédez le passage
(à gauche et à droite)



PANNEAUX D'IDENTIFICATION DE PRIORITE DE PASSAGE



Route à caractère
prioritaire à toutes
les intersections



Fin de route à
caractère
prioritaire



Panonceau
schéma



Priorité ponctuelle :
uniquement à
l'intersection
annoncée



Stop à 150 m
(signal avancé)



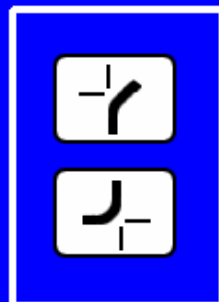
Cédez le passage
à 150 m
(signal avancé)



Carrefour à sens
giratoire
(signal avancé)



Ce panneau est
implanté en rappel
environ tous les 5
kilomètres



Le **panonceau schéma** : sous le panneau principal représentent la configuration de l'intersection.
Le **trait épais noir** : représente le tracé de la route prioritaire.



SIGNALISATION VERTICALE

[RETOUR MENU](#)

LES PANNEAUX D'INDICATION

LES PANNEAUX D'INDICATION

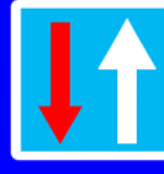
De forme carré ou rectangulaire ils donnent des informations pour l'ensemble des usagers de la route : piétons, deux roues et automobiliste. Ils donnent des indications générales ou précises avec le suivi des directions.



● PANNEAUX D'INDICATION RELATIFS AUX CONDITIONS DE CIRCULATION



Circulation à sens unique



Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse



Voie sans issue



Présignalisation d'une voie sans issue



Entrée de tunnel



Sortie de tunnel



Ralentisseur de type dos d'âne (signal de position)



Hôpital



Vitesse conseillée



Fin de vitesse conseillée

● PANNEAUX D'INDICATION RELATIFS AU PARC DE STATIONNEMENT



Parc de stationnement



Parc de Stationnement à durée limitée avec contrôle par disque



Parc de stationnement payant



Indications diverses

● PANNEAUX D'INDICATION RELATIFS AUX USAGERS



Aire piétonne



Fin d'aire piétonne



Passage pour piétons : signal de position



Piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux cycles à 2 ou 3 roues



Fin de piste ou bande cyclable conseillée et réservée aux Cycles à 2 ou 3 roues



Entrée de zone de rencontre



Fin



Traversée de voies de tramways



Arrêt de tramway



Station de taxis



Arrêt d'autobus



Stationnement réglementé pour caravanes et autocaravanes



Signalisation par voie



Début de voie verte réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés



Fin

● PANNEAUX D'INDICATION RELATIFS AUX ROUTES A ACCES REGLEME



Route à accès réglementé



Fin de route à accès réglementé



Indication d'un emplacement d'arrêt d'urgence



Fin de créneau de dépassement



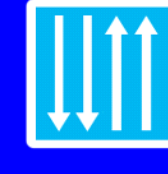
Affectation des voies sur route transversale



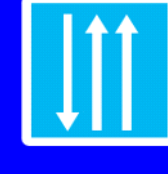
réduction du nombre de voies sur Chaussée séparées



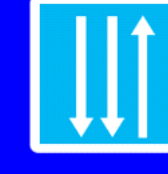
Signalisation par voie



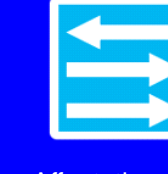
Créneau de dépassement



Créneau de dépassement avec 2 voies dans mon sens de circulation



Section de route à une voie pour mon sens de circulation et 2 voies pour l'autre sens



Affectation des voies sur route transversale

● PANNEAUX D'INDICATION RELATIFS AUX AUTOROUTES



Entre d'autoroute



Fin d'autoroute



Paiement automatique par pièces de monnaie



Paiement par abonnement



Paiement par abonnement Pour poids lourds



Retrait de ticket de péage



Présence d'un péagiste

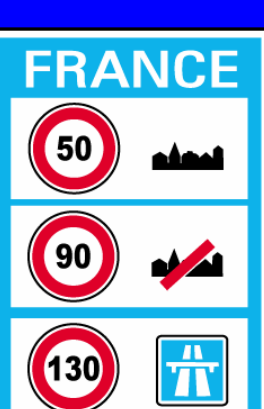


Paiement par carte bancaire



Voie de détresse

● PANNEAUX D'INDICATIONS DIVERS



● PANNEAUX IDEOGRAMMES



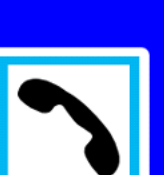
Les idéogrammes sont des symboles implantés sur certains panneaux d'indication ou de direction. Ils ont pour fonction d'annoncer des services accessibles aux automobilistes.



Poste de secours



S.O.S



Cabine téléphonique publique



Camping pour tentes, caravanes et autos-caravanes



Camping pour tentes



Camping pour caravanes et autocaravanes



Chambre d'hôtes ou gîte



Gare téléphérique



Point de départ d'un circuit de ski de fond



Point de départ d'un télésiège ou télécabine



Point de mise à l'eau d'embarcations légères



Point de départ d'un itinéraire pédestre



Auberge de jeunesse



Informations relatives aux services ou activités touristiques



Restaurant ouvert 7/7jours



Point de vue



Emplacement pour pique-nique



Installations diverses



Débit de boisson ouvert 7/7 jours



Gare auto/train



Station de radio donnant des informations sur la circulation et l'état de la route



Moyen de lutte contre l'incendie



Embarcadère



Toilettes ouvertes au public



Hôtel ou motel ouvert 7/7 jours



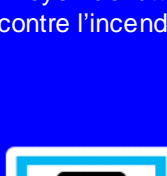
Jeux d'enfants



Poste de dépannage



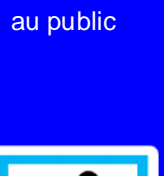
Station de gonflage gratuite



Distributeur de billets de banque



Station de vidange pour caravane, car et auto- caravane



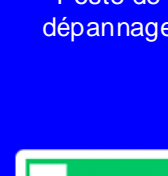
Point de détente



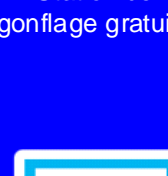
Installations accessibles aux handicapés à mobilité réduite



Issue de secours vers la droite



Issue de secours vers la gauche



Poste de distribution de carburant



Poste de distribution de carburant + GPL (gaz pétrole liquéfié)



SIGNALISATION VERTICALE

RETOUR MENU

LES PANNEAUX DE DIRECTION

PANNEAUX DE DIRECTION

Les panneaux de direction sont implantés sur portique ou sur l'accotement. Ils sont positionnés à différentes distances pour renseigner à temps les automobilistes sur les changements de direction.

Sur "PORTIQUE"



PANNEAU DE PRESIGNALISATION

sur "ACCOTEMENT"



En agglomération comme en rase campagne nous avons affaire à TROIS types de panneau :

- Le panneau dit : **PRESIGNALISATION** implanté entre 150 mètres et 900 mètres environs. PARTICULARITE, il comporte dans le panneau la **distance** à parcourir avant le changement de direction.
- Le panneau dit : **AVANCE** implanté entre 15 et 80 mètres environs. PARTICULARITE, il comporte une **flèche** à l'intérieur du panneau indiquant par cette flèche le changement de direction.
- Le panneau dit : **POSITION** implanté à l'endroit même du croisement des routes. PARTICULARITE, la forme du panneau est un rectangle avec une **pointe** marquant l'endroit immédiat du changement de direction.

SIGNAL DE POSITION



POSITION



AVANCE

SIGNAL AVANCE



PANNEAUX DE CONFIRMATION DE DIRECTION

N 8



Confirmation de direction vers une ville importante

N 42



Confirmation de direction vers des localités les plus proches

N 43



Direction vers une autoroute avec indication kilométrique

N 41



Direction vers une ville importante avec indication kilométrique

N 1

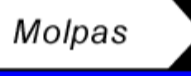


Confirmation de direction vers une autoroute

N 45



Confirmation de direction sur un itinéraire dont une partie emprunte l'autoroute



Direction vers un des lieux-dits des fermes ou des hameaux



Direction vers des villes importantes avec indication kilométrique et possibilité d'emprunter l'autoroute

D 145



Direction vers des petites agglomérations

PANNEAUX DE LOCALISATION

NS1



Entée D'agglomération (vitesse limité à 50 km/h)

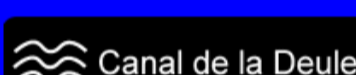
NS1



Sortie D'agglomération

La Sincelle

Lieu-dit



Cours d'eau



Parc naturel

CAS PARTICULIER :

Afin de désengorger les routes lors de périodes de vacances ou pour éviter des travaux routiers des panneaux de jalonnement d'itinéraire BIS ou de DELESTAGE permettent d'utiliser des routes secondaires.



BIS

Itinéraire secondaire mis en place lors de bouchon fréquent.



Début d'un itinéraire secondaire " Bis "



Fin d'un itinéraire secondaire " Bis "

DELESTAGE

Itinéraire secondaire mis en place lors de travaux routier par exemple



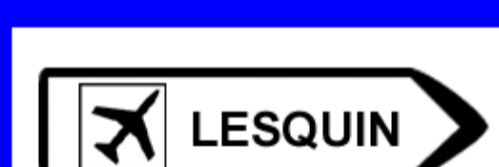
Signalisation complémentaire d'itinéraire de substitution " S "



Fin d'itinéraire de substitution " S "

LES PANNEAUX IDEOGRAMME

Pour une information ciblée on dispose d'ideogramme insérer dans certain panneau de direction ils informent instantanément l'utilisateur de la route de service mise à leur disposition.



Poste d'appel d'urgence public



Poste d'appel téléphonique



Parc de stationnement



Point relais d'information public



Installation accessible aux personnes à mobilité réduite



Point d'eau potable



Auberge de jeunesse



Emplacement pour pique-nique



Point d'accueil jeunes



Terrain de camping pour tentes



Terrain de camping pour caravane



Village étape



Embarcadère



Port de commerce



Aéroport



Hôpital ou clinique



Hôpital ou clinique assurant les urgences



Parc naturel régional



Site classé

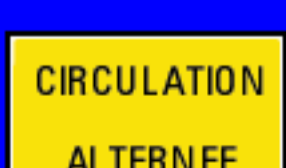


Monument historique



Parc régional

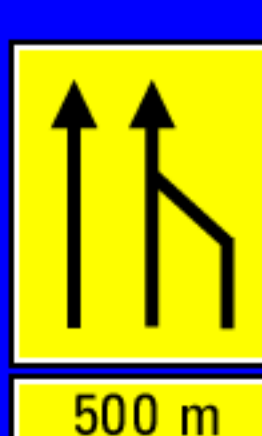
PANNEAUX DE DIRECTION TEMPORAIRE



Panneau d'information divers



Changement de chaussée : circulation sur une voie



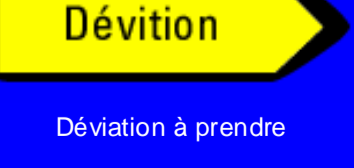
Annonce de la réduction du nombre de voies sur route à chaussées séparées



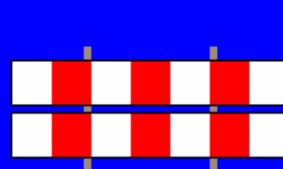
Présignalisation de déviation



Panneau mettant fin à la déviation



Déviation à prendre



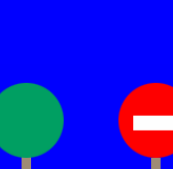
Barrage ou obstacle temporaire



Déviation ou chaussée rétrécie



Balises d'alignement et de guidage



Piquet mobile à utilisation manuelle pour alterner momentanément la circulation

SIGNALISATION HORIZONTALE

[RETOUR MENU](#)

LA CHAUSSEE : Elle est constituée de voies de circulation délimitées par des marquages au sol.
LA SIGNALISATION HORIZONTALE.



LA CHAUSSEE

C'est la partie de la route qui est revêtue d'un goudronnage : **LE MACADAM**
 Ce revêtement permet d'obtenir une route plane avec une adhérence adaptée aux pneumatiques des véhicules.

VOIE DE CIRCULATION

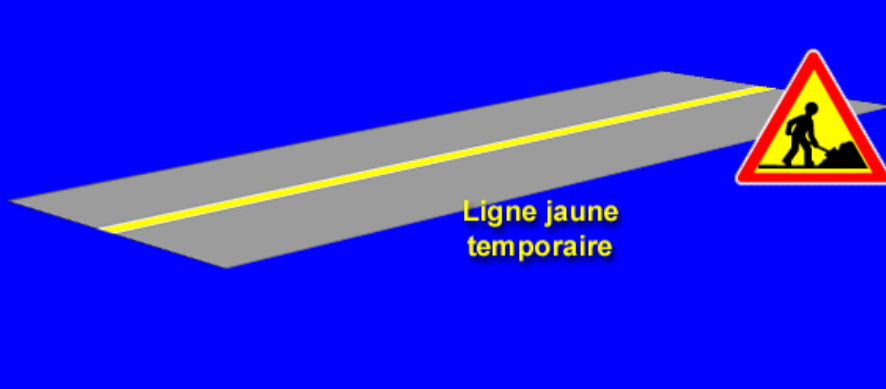
Sauf indication contraire la route est à double sens de circulation avec des voies de circulation plus ou moins larges adaptées aux gabarits des véhicules.
 Certaines voies sont réservées à certaines catégories d'usagers comme : la bande cyclable, les voies pour bus, les voies pour véhicules lents, les voies pour tramways et les voies piétonnes.

L'ACCOTEMENT

C'est la partie en dehors de la chaussée, elle est réservée à l'arrêt ou au stationnement des véhicules. Attention l'accotement peut cacher des ornières, des ravins il est donc prudent de ralentir et d'analyser où vous allez stationner votre véhicule avant toute manœuvre.

LE MARQUAGE SUR LA CHAUSSEE

Composé de lignes continues infranchissables et de lignes discontinues franchissables. Elles renseignent instantanément les conducteurs sur les voies de circulation à emprunter. De couleur blanche pour un marquage courant et jaune pour une signalisation temporaire.



● LA LIGNE AXIALE CONTINUE

La ligne continue interdit le dépassement vous ne devez ni la franchir ni la chevaucher.

Cas particulier :

Vous pouvez toutefois franchir la ligne dans le cas où dans votre sens de circulation des travaux ou un véhicule mal stationné empiète sur votre voie de circulation.
 Attention la circulation en sens inverse est prioritaire.

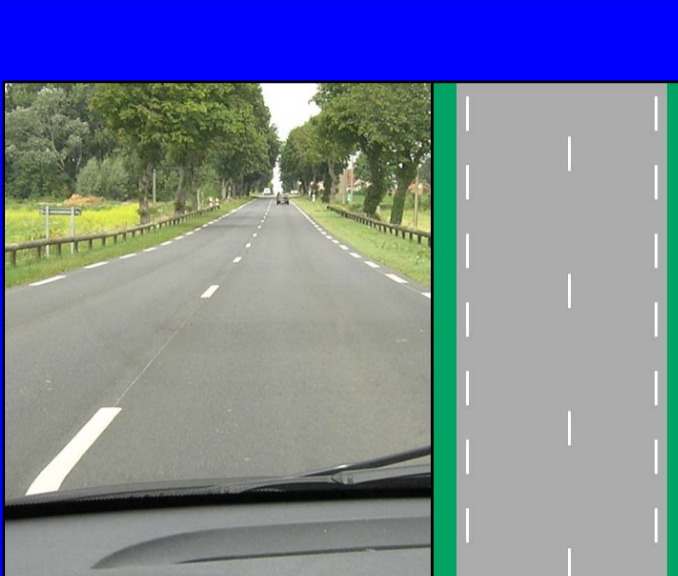


● LA LIGNE AXIALE DISCONTINUE

C'est une ligne discontinue qui autorise le dépassement des véhicules.

Cette ligne discontinue comporte des traits de 3 mètres et des intervalles de 10 mètres.

C'est le marquage au sol le plus courant, il vous permet de dépasser les autres usagers de la route ou pour traverser la chaussée.



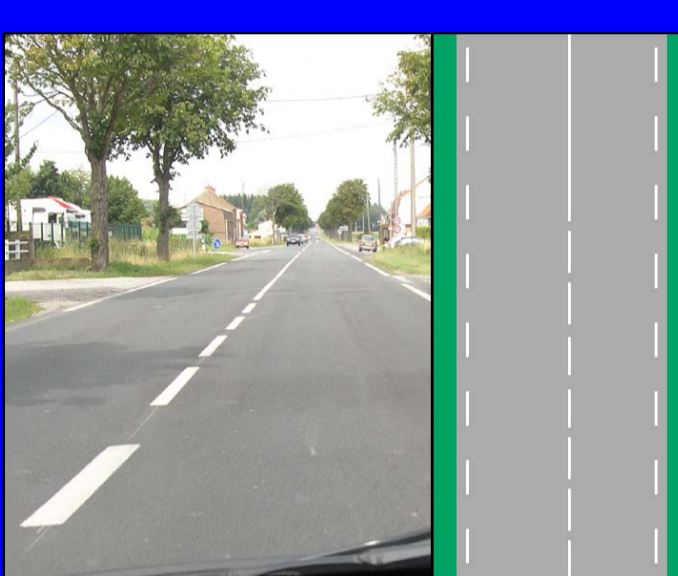
3 mètres de ligne BLANCHE
 10 mètres d'INTERVALLE

● LA LIGNE DISCONTINUE D'AVERTISSEMENT

C'est une ligne discontinue avec des espaces très rapprochés, elle est similaire à une ligne continue.

Elle comporte des traits de 3 m et des intervalles de 1,33 m.

C'est un marquage au sol qui prévient d'une ligne continue.



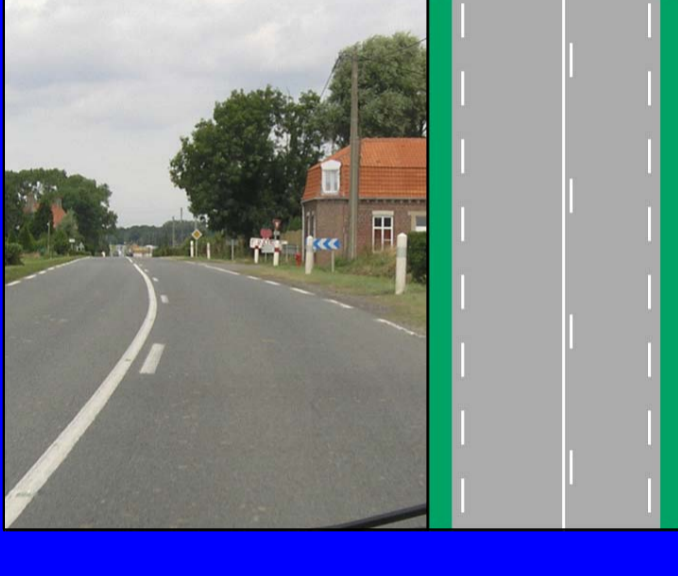
3 mètres de ligne BLANCHE
 1,33 mètre d'INTERVALLE



● LA LIGNE MIXTE

Cette ligne est à la fois discontinue et continue. Elle est placée de façon à alterner les phases de dépassement.

Lorsque la ligne discontinue est située de votre côté vous pouvez dépasser
 Si c'est la ligne continue qui est de votre côté le dépassement est interdit.

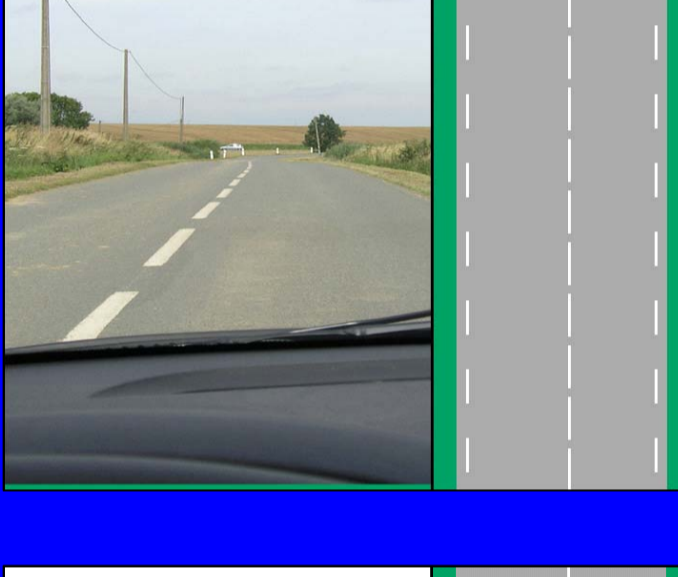


● LA LIGNE DE DISSUASION

C'est une ligne discontinue avec des espaces très rapprochés, elle est similaire à une ligne continue.

Cette ligne discontinue comporte des traits de 3 mètres et des intervalles de 1,33 mètre

Cette ligne interdit le dépassement SAUF des véhicules lents comme des cyclistes ou des tracteurs agricole par exemple.



3 mètres de ligne BLANCHE
 1,33 mètre d'INTERVALLE

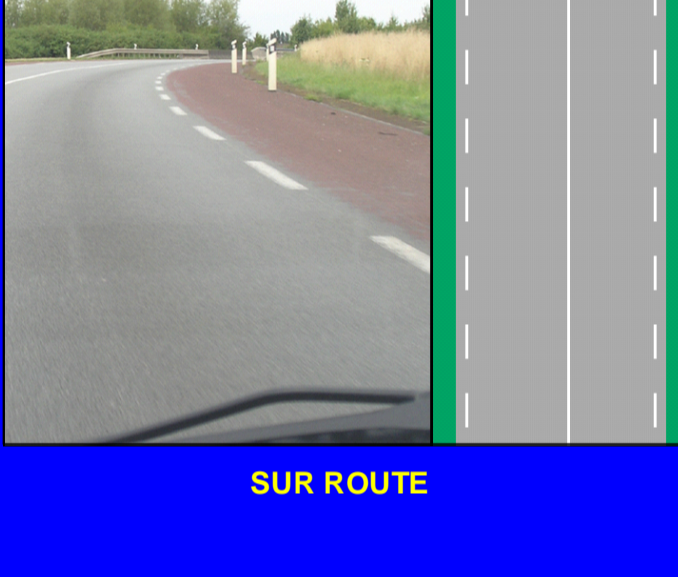


● LA LIGNE DE RIVE

C'est une ligne discontinue qui permet de délimiter la route avec l'accotement.

Cette ligne discontinue comporte des traits de 3 mètres et des intervalles de 3,50 mètres.

Sur cette ligne est disposée parfois des catadioptrés insérés dans le sol ou sur des balises délinéateurs ce qui permet la nuit de mieux apercevoir le contour de la route et de certains virages.



SUR ROUTE

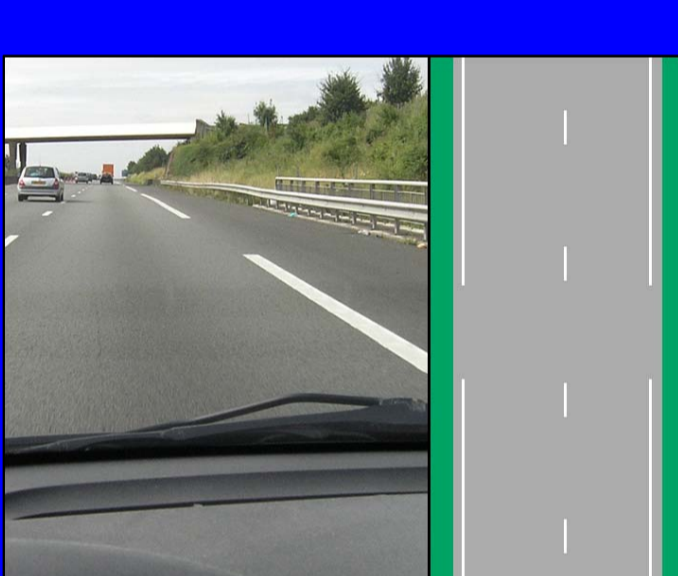
3 mètres de ligne BLANCHE
 3,50 mètres d'INTERVALLE

● LA BANDE D'ARRET D'URGENCE

C'est une ligne discontinue qui permet de délimiter la route avec l'accotement.

Cette ligne discontinue comporte des traits de 39 mètres et des intervalles de 13 mètres.

Cette voie est réservée pour les arrêts d'urgence comme une panne par exemple ou un malaise d'un occupant du véhicule.



SUR AUTOROUTE

39 mètres de ligne BLANCHE
 13 mètres d'INTERVALLE

● LES FLECHES DE RABATTEMENT

Dès leur apparition tous les conducteurs doivent serrer le bord droit de la chaussée.

Elles signalent la présence d'une ligne continue.
 Il est donc interdit d'entamer un dépassement. Par contre si un dépassement est déjà effectué le conducteur termine son dépassement et a l'obligation de se rabattre dans sa voie de circulation.

Les 3 flèches blanches représentent environ une distance de 150 mètres avant la ligne continue.



3 flèches pour délimiter une distance de 150 mètres



AUTRES MARQUAGES COURANTS

● LES FLECHES DIRECTIONNELLES

Les flèches peintes dans des voies de circulation facilitent les usagers à se diriger.

Il est important de se placer dès le début de la voie afin de ne pas être surpris ou de surprendre les autres usagers qui vous suivent.



● LES LIGNES ZEBREES

Ce sont des lignes discontinues peintes parallèles à elles mêmes.

Elles permettent de canaliser les véhicules dans leur voie de circulation.

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les zébras.



● LES PASSAGES POUR PIETONS

Les passages pour piétons sont positionnés le plus souvent aux abords des intersections.

L'arrêt et le stationnement y sont interdits.

Dès qu'un piéton est engagé, il devient prioritaire et la circulation doit s'arrêter.



● LES PISTES CYCLABLES

Ce sont des voies de circulation construites en dehors de la chaussée et réservées aux cyclistes pour mieux les protéger des automobilistes.

L'arrêt et le stationnement y sont interdits.



● LES BANDES CYCLABLES

Ce sont des voies de circulation réservées aux cyclistes.

Cette voie de circulation est accolée aux voies de circulation des automobilistes.

L'arrêt et le stationnement y sont interdits.



● VOIES POUR BUS

Ce sont des voies de circulation réservées aux transports en commun.

Cette voie de circulation est accolée aux voies de circulation des automobilistes.

L'arrêt et le stationnement y sont interdits.



Ici, le véhicule rouge est en infraction. Il ne doit ni circuler, ni s'arrêter dans les voies réservées aux autobus.

LIGNES SPECIQUES POUR LES INTERSECTIONS

● LA LIGNE DU STOP

La ligne continue du stop matérialise l'endroit exact où chaque conducteur doit marquer obligatoirement un temps d'arrêt avant de s'engager dans l'intersection.

Chaque conducteur franchissant cette ligne doit céder le passage à gauche puis à droite.



● LA LIGNE DU CEDEZ LE PASSAGE

Chaque conducteur franchissant cette ligne doit céder le passage à gauche puis à droite.

L'arrêt en l'absence de véhicule n'est pas obligatoire.





ARRET ET STATIONNEMENT

[RETOUR MENU](#)


1. ARRET :

Définition : L'arrêt est l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre :

- La montée ou la descente de personnes.
- Le chargement ou le déchargement du véhicule.

Pendant l'arrêt le conducteur doit rester aux commandes de son véhicule ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant déplacer son véhicule rapidement.

Remarque : l'arrêt en double file le long de véhicule garé en créneau est autorisé sauf si :

- Cette manœuvre oblige les autres usagers à franchir une ligne continue pour me dépasser.
- Je suis arrêté à proximité d'un parc de stationnement ou les véhicules sont stationnés en épi ou en bataille.

Conseils

Il sera inutile d'allumer les feux de détresse pour un arrêt de courte durée.



2. STATIONNEMENT :

Définition : Le stationnement est l'immobilisation d'un véhicule sur la route hors les circonstances caractérisant l'arrêt, même si ce stationnement est de courte durée (achat d'une baguette de pain, d'un journal par exemple ...).

Le stationnement en double file est interdit seul l'ARRET est autorisé.



● STATIONNER EN AGGLOMERATION (de jour et de nuit)

En agglomération l'arrêt et le stationnement s'effectuent :

- Dans les parcs de stationnement ou endroits prévus à cet effet.
- Le long du trottoir à droite et dans le sens de la marche dans les rues à double sens.
- Le long du trottoir à droite ou à gauche dans le sens de la marche dans les rues à sens unique.
- À cheval sur le trottoir dans le cas ou la réglementation l'autorise.
- De nuit avec les feux de position allumés sauf s'il y a un éclairage public rendant visible votre véhicule, dans ce cas on stationne tous feux éteints.



● STATIONNER HORS AGGLOMERATION (de jour et de nuit)

- En dehors de la chaussée sur l'accotement si possible pour ne pas gêner la circulation.
- De nuit si votre véhicule est empli sur la chaussée, les feux de position sont obligatoires pour rendre visible votre véhicule.



● ARRET ET STATIONNEMENT

STATIONNEMENT UNILATERAL ALTERNE

En agglomération le stationnement le plus utilisé et le stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle. Le stationnement s'effectue par quinzaine en tenant compte de la date et du numéro des immeubles.

Exemple : ce panneau autorise le stationnement du 1 au 15 du côté impair des habitations et du 16 au 31 du côté pair des habitations.

Le changement de côté s'effectue le dernier jour de la quinzaine entre 20 h 30 et 21 heures.



● STATIONNEMENT PAYANT

En centre ville pour limiter bien souvent l'influence du trafic de la circulation une signalisation « stationnement payant » est installée.

Le conducteur dispose de paromètres ou d'horodateurs pour payer sa taxe. C'est un droit qui limite dans le temps sa présence sur un emplacement prévu à cet effet.

- **Le Paromètre :**
En introduisant des pièces de monnaie, on choisit la durée maximale autorisée inscrit sur l'appareil.
- **L'Horodateur :**
En introduisant des pièces de monnaie, on choisit la durée maximale autorisée inscrit sur un ticket que l'on prend soin de placer sur le tableau de bord visible de l'extérieur par les contractuels.



● STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (zone bleu)

Appelé zone bleu car les emplacements qui délimitent les places de stationnement sont peints en bleu. Ces zones de stationnement sont gratuits mais toutefois limités dans le temps.

Un disque de stationnement doit alors être utilisé et réglé. Pour cela, il suffit de tourner le disque sur l'heure à laquelle vous êtes arrivé pour faire correspondre l'heure à laquelle vous devez quitter votre stationnement.

Placez le sur le tableau de bord, il doit être visible par les contractuels. Dans le cas contraire vous risquez une amende.

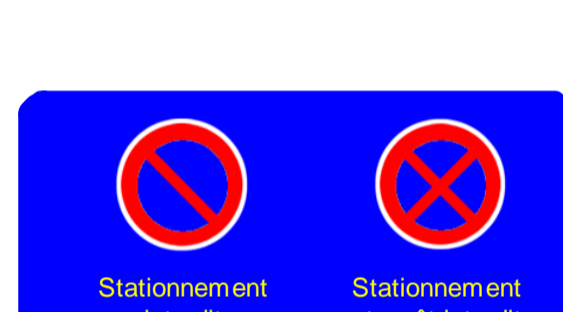


Contrevenction : Si le temps de stationnement est dépassé vous risquez une amende de 1ère Classe.

● SIGNALISATION D'INTERDICTION

- **Signalisation verticale.**

Il existe deux panneaux d'interdiction l'un interdit le stationnement et l'autre interdit l'arrêt et le stationnement. L'interdiction prend effet à partir du panneau et s'étend jusqu'à la prochaine du côté ou est implanté le panneau. et cela sur la chaussée, sur le trottoir et sur l'accotement.



Ligne jaune discontinue.

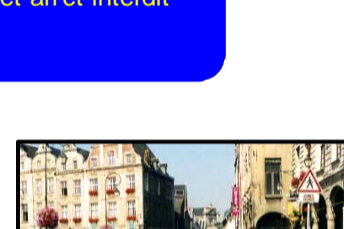
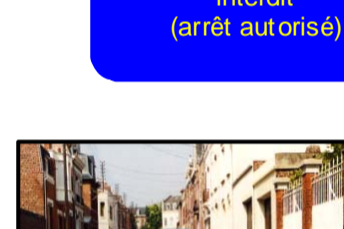
Cette ligne interdit le stationnement mais autorise l'arrêt de courte durée le temps nécessaire de prendre ou déposer un passager et des bagages par exemple.

Ligne jaune continue.

Cette ligne interdit le stationnement et également interdit l'arrêt.

- **Signalisation horizontale.**

Le marquage au sol est de couleur jaune lorsque celui-ci désigne des emplacements non praticables. Il peut être en ligne discontinue ou continue.



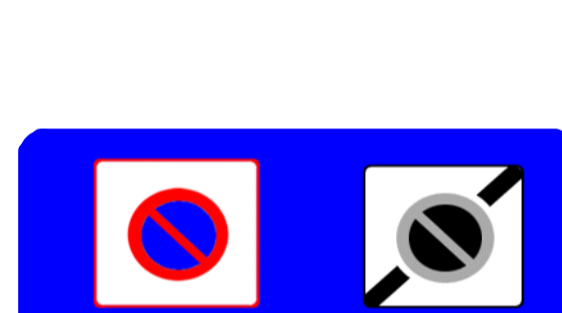
● ZONES DE STATIONNEMENT

La signalisation concernant le stationnement peut s'étendre à une zone comprenant plusieurs rues de l'agglomération.

Elle peut réglementer un stationnement :

- Gratuit par disque.
- Payant par horodateur ou paromètre.
- A alternance semi mensuelle.
- Interdit.

La fin de zone est signalée par un autre panneau mettant fin à la réglementation en vigueur.



Dans certaines conditions l'arrêt et le stationnement sont interdits car :

GENANT - DANGEREUX - ABUSIF

GENANT



Sur passage pour piéton



Dans les couloirs de bus



Sur les arrêt d'autobus



Dans les emplacements réservés aux taxis



Sur les pistes ou bandes cyclables



Sur le trottoir



Sur les emplacements réservés aux invalides civils ou de guerre.



En masquant un panneau de signalisation routière



En obligeant les autres conducteurs à chevaucher ou franchir une ligne continue



En empêchant la sortie de véhicule stationné en épi ou bataille



En gênant l'accès à une bouche d'incendie



Sous ou sur un pont



En contre sens de la circulation



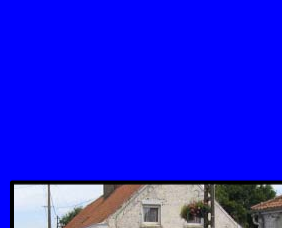
Stationnement interdit car gênant mais l'arrêt est autorisé :

- Devant un garage ou porte cochère.
- En double file.

DANGEREUX



Dans les virages.



Proximité des intersections.



Au sommet de côte.



Proche d'un passage à niveau.

ABUSIF



Plus de 7 jours consécutifs en un même endroit de la voie publique.

● Précaution pour stationner :

- Mettre son clignotant pour signaler son arrêt ou son départ.
- Prendre la précaution de regarder autour de soi, avant d'ouvrir la porte de sa voiture.
- Avant de prendre la route, surveiller l'état des pneumatiques par un simple contrôle visuel.
- Faire le tour de son véhicule pour détecter tout obstacle éventuel avant de partir.

